

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le 24 novembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), BOUGUYON Yvan (pouvoir de Mme ANDRE Michèle), PAYOT Jean-Michel (pouvoir de Mme DOUX Séverine), BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mme ANDRE Michèle ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, Mme DOUX Séverine ayant donné pouvoir à M. PAYOT Jean-Michel, Mmes VAGINAY Sophie et BOISSE Sandrine, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BAGUE Patrice,

Délibération N° 2015/133

OBJET : MISE EN PLACE DE LA COMPLEMENTAIRE SANTE OBLIGATOIRE AU 01/01/2016 POUR LE PERSONNEL DU SERVICE ANNEXE SKI DE LA CCVU.

VU la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi.

VU le décret n° 2014-1025 du 8 septembre 2014 relatif aux garanties d'assurance complémentaire santé des salariés mises en place en application de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant l'obligation pour les entreprises de mettre en place des garanties d'assurance complémentaire santé au profit de leurs salariés **au plus tard le 1er janvier 2016.**

Considérant que le personnel saisonnier du service ski de la CCVU relevant de la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques des Domaines Skiables est concerné par ces mesures.

Considérant que la Régie du Sauze Super Sauze propose à ses salariés cette garantie avec une prise en charge de la régie à hauteur de **65 %** de la cotisation de base, les 35 % restant à la charge du salarié.

Sur proposition du Président,
Le Conseil de Communauté
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** le Président à consulter les sociétés proposant les garanties d'assurance complémentaire santé.
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat à intervenir et toute pièce y afférent.
- **FIXE** la participation de la CCVU à hauteur de **65 %** de la cotisation de base obligatoire, les 35 % restant à la charge des salariés.
- **DIT** que les crédits afférents à cette adhésion seront prévus chaque année au Budget Annexe Ski – Section Fonctionnement – Chapitre 64 – Article 6458

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jacques MARTIN.